

## **RÈGLEMENT COMPLET - JEU « OPERATION DIGITALE LINDT SAINT VALENTIN 2024 »**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

---

**LINDT ET SPRUNGLI**, Société par actions simplifiée au capital de 12 962 500,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672024155, et dont le siège social est situé au 112 avenue Kleber, 75016, Paris Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/02/2024 au 15/02/2024 inclus un jeu web sans obligation d'achat, disponible sur [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr), intitulé « OPERATION DIGITALE LINDT SAINT VALENTIN 2024 » (Ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Jeu « Opération Digitale Lindt Saint Valentin 2024 », au 112 avenue Kleber, 75016 Paris.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les modalités du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure en date du 01/02/2024, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU**

---

Le jeu sera relayé dans les boutiques Lindt (Liste des boutiques en annexe 1 de ce présent règlement), sur les réseaux sociaux de Lindt (Instagram et Facebook) et sur le E-Shop Lindt (<https://www.lindt.fr/>).

En boutique Lindt, le participant sera invité à scanner un QR code qui le renverra sur le site internet du jeu Saint-Valentin de Lindt <http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr/?canal=boutique>

Sur les réseaux sociaux Lindt, le participant clique sur « participer » qui le renverra sur le site internet du jeu Saint-Valentin de Lindt <http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr/?canal=reseauxsociaux>

Sur le E-shop Lindt, le participant clique sur « participer » qui le renverra sur le site internet du jeu Saint-Valentin de Lindt <http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr/?canal=eshop>

## **ARTICLE 5 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

---

La participation au jeu est ouverte du 01/02/2024 au 15/02/2024 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr).

Il n'y a aucune obligation d'achat pour pouvoir participer au jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr) sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant de flasher le QR-Code présent sur les supports de communication ou de se connecter sur l'adresse [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr) entre le 01/02/2024 au 15/02/2024, afin d'être dirigé directement sur la plateforme du jeu. Le participant devra donc :

- renseigner les champs obligatoires : sa civilité, ses nom et prénom, son adresse mail, sa date de naissance, son téléphone et son adresse postale complète dans le formulaire d'inscription (ainsi que le code postal et la ville de la boutique pour les participants en provenance des boutiques Lindt)
- accepter les modalités du jeu incluant l'accord relatif à la collecte des données personnelles et au traitement de celles-ci,
- accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque LINDT,
- cliquer sur « VALIDER »,

L'offre est limitée à une seule participation par adresse mail sur toute la durée du jeu.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le site internet dédié est exclu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou adresse mail. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

Dans le cadre du jeu, les participations réalisées au travers d'une adresse mail temporaire ou jetable telle que @yopmail.com, @jetable.net, @spambox.us, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et seront supprimées par la Société Organisatrice.

Les adresses mails déclinées (même base de mail avec déclinaison de signe ou de chiffre) seront également supprimées.

Afin de sanctionner toute tricherie éventuelle, la Société Organisatrice procédera quotidiennement à un contrôle général des participations. Toutes les participations frauduleuses (robot informatique, adresse mail jetable, etc.) seront supprimées lors de ce contrôle.

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse renseignée par le participant au moment de son inscription.

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude ou constatent le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS**

---

50 instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France Métropolitaine, et répartis pendant toute la durée du jeu à raison de 50 lots composés de 1 bouquet de fleurs séchées et 1 boîte cœur LINDOR Lait 200g, ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « VALIDER », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le règlement du jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Les gagnants seront immédiatement informés via une page internet « gagnante » et recevront un mail à l'adresse renseignée dans le formulaire.

Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par participant sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse qui aura été enregistré par le participant au moment de son inscription.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

## **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

---

50 lots de 1 bouquet de fleurs séchées et une boîte cœur LINDOR Lait 200g sont mis en jeu, d'une valeur approximative de 65€ TTC, répartis comme suit :

- 27 dotations mises en jeu pour les participants en provenance du relai en Boutique Lindt (1 dotation par boutique (Liste des boutiques en annexe 1 de ce présent règlement)).
- 13 dotations mises en jeu pour les participants en provenance du e-Shop Lindt [www.lindt.fr](http://www.lindt.fr)
- 10 dotations mises en jeu pour les participants en provenance des réseaux sociaux Lindt Instagram (@lindtfrance) et Facebook (Lindt France)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter des instants gagnants en cours d'opération et d'offrir la dotation associée tel que précitée ci-dessus.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des prix à gagner.

Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

---

Pour la France, le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à l'étude de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr)

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

## **ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

---

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 31/12/2024.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

---

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 11 – DONNES PERSONNELLES**

---

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV et l'éditeur du site que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à [dpo@promo.dev](mailto:dpo@promo.dev). La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur [www.lindorstvalentin2024.lindt.fr](http://www.lindorstvalentin2024.lindt.fr)

## **ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES**

---

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Promodev demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

## **ARTICLE 13 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

---

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique [contact@promo.dev](mailto:contact@promo.dev) en mentionnant en objet du message « Jeu Lindor Saint Valentin ».

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

\* \* \*  
\* \*  
\*

## **ANNEXE 1 - LISTE DES BOUTIQUES LINDT**

---

TROYES  
BORDEAUX  
ROMANS  
CORBEIL  
NAILLOUX  
ROPPENHEIM  
OPERA  
ONE NATION  
CAGNES SUR MER  
PARLY 2  
LYON  
PASSY  
MONTMARTRE  
MIRAMAS  
HONFLEUR  
COQUELLES  
ROUBAIX  
VILLEFONTAINE  
TALANGE  
STRASBOURG  
PADDOCK  
ST-MICHEL  
TOULOUSE  
BERCY VILLAGE  
MARSEILLE  
ANGERS  
ILE SAINT DENIS